

COMMUNE D'ALLENÇ

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement		415 323,71 €
Dépenses de fonctionnement	-	241 789,72 €
Résultats de l'année 2025		173 533,99 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **112 739,20 €**.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **50 798,74 €** pour l'année 2025.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs (écoles). En 2025, ces charges s'élèvent à **66 767,33 €**.

- **4) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Elles concernent exclusivement les reversements FNGIR et FPIC pour un montant de **3 929,00 €**.

- **5) Les charges financières (chapitre 66)**

Elles concernent exclusivement le remboursement des intérêts d'une ligne de trésorerie pour un montant de **5 927,56 €**.

- **6) Les charges spécifiques (chapitre 67)**

Elles concernent exclusivement les titres annulés sur exercice antérieur pour un montant de 0,00 €.

- **7) Les dotations aux amortissements (chapitre 68)**

Elles concernent exclusivement les constatations des restes à recouvrer N-2 et des écritures de cession pour un montant de 1 627,89 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation
011	Charges à caractère général	139 814,68 €	112 739,20 €	-27 075,48 €
012	Charges de personnel	52 332,61 €	50 798,74 €	-1 533,87 €
014	Atténuation de produits	3 794,00 €	3 929,00 €	135,00 €
65	Autres charges de gestion courante	61 507,14 €	66 767,33 €	5 260,19 €
66	Charges financières	0,00 €	5 927,56 €	5 927,56 €
67	Charges exceptionnelles	936,02 €	0,00 €	-936,02 €
68	Dotation amortissement	60 674,00 €	1 627,89 €	-59 046,11 €
Total des dépenses		319 058,45 €	241 789,72 €	-77 268,73 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement de l'occupation du domaine public, des coupes de bois et des loyers de la Carrière et des pylônes de téléphonie mobile : 60 007,15 €

2) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 41,03 %

Taxe sur le foncier non bâti : 180,00 %

Le chapitre 73 regroupe également :

- Les impôts directs locaux : 116 600,00 €
- L'attribution de compensation versée par la Communauté de communes : 45,60 €
- Le FPIC : 6 051,00 €
- La Taxe additionnelle sur les droits de mutation : 8 083,00 €

3) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

Le chapitre 74 regroupe :

- Les dotations de l'Etat : 156 517,00 €
- Le FCTVA : 220,63 €
- Les participations du département : 854,00 €
- Les autres participations groupements : 602,53 €
- La compensation de la taxe foncière : 190,00 €
- Les exonération fiscalité directe : 3 350,00 €

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés concernant les logements communaux et la location de la salle communale ainsi que les fermages des sectionaux. Le montant encaissés en 2025 est de 60 955,82 €

5) Les produits financiers (chapitre 76)

Le montant des produits financiers s'élève à 1,98 €.

6) Les produits spécifiques (chapitre 77)

Le montant des produits spécifiques s'élève à **1 231,00 €**. Il correspond à un mandat annulé sur exercice antérieur ainsi qu'à des écritures de cession.

7) Les reprises des amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 78)

Le montant des reprises des amortissements, dépréciations et provisions s'élève à **614,00 €**.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CA 2025	Variation
70	Produits des services	17 847,54 €	60 007,15 €	42 159,61 €
73	Impôts et taxes	132 049,74 €	130 779,60 €	-1 270,14 €
74	Dotations et participations	165 131,98 €	161 734,16 €	-3 397,82 €
75	Autres produits (dont loyers)	66 986,95 €	60 955,82 €	-6 031,13 €
76	Produits financiers	1,94 €	1,98 €	0,04 €
77	Produits spécifiques	60 132,00 €	1 231,00 €	-58 901,00 €
78	Reprises amortissements, dépréciations, provisions	467,00 €	614,00 €	147,00 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement		718 834,06 €
Dépenses d'investissement	-	581 067,21 €
Résultats de l'année 2025		137 766,85 €

b) Déficit à reporter au budget primitif 2026 : -133 992,39 €

c) Solde des restes à réaliser : 77 600,96 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le versement d'une caution à un locataire quittant un logement pour un montant de **390,24 €**.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- Voirie communale : **7 433,79€**
- Bâtiments communaux : **3 900,00 €**
- Restauration des Villages : **10 305,60 €**
- Maison Partagée : **559 037,58 €**

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à **718 834,06 €**. Elles comprennent :

- Les recettes réelles

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour **199 849,32 €** (chapitre 13)
- Un emprunt de **200 000,00 €** pour les travaux de la Maison Partagée

- L'encaissement d'une caution pour un logement communal pour un montant de 390,24 €
- Du FCTVA pour 12 656,52 €
- De la taxe d'aménagement pour 604,31 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 305 333,67 €.

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

